****

**Flexi-job : contrat-cadre**

Entre :

Madame/Monsieur ....................................................................................................
dûment mandaté(e) par l’employeur : ................................................................
rue : .......................................................................................... n° ........ ..........
code postal : ............. localité : .............................................................................
Ci-après dénommé(e) « l’employeur »,

Et :

Madame/Monsieur .................................... ...................................
rue : ...................................................................................... n° ........... ............
code postal : .............. localité : ............................................................................
Ci-après dénommé(e) « le candidat »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le présent contrat-cadre est conclu en application de l’article 6 de la loi portant dispositions diverses en matière sociale du 16 novembre 2015 et a comme but d’encadrer tout contrat de travail flexi-job qui serait conclu entre les parties en vertu de l’article 8 de la loi précitée.

Le présent contrat cadre ne constitue pas un contrat de travail. Il n’implique aucune obligation dans le chef des parties de conclure effectivement un ou plusieurs contrat(s) de travail flexi-job à l’avenir. Il produira uniquement ses effets si un contrat de travail flexi-job[[1]](#footnote-1) est effectivement conclu. En l’absence de contrat de travail flexi-job, aucun droit ni aucune obligation ne peuvent découler du présent contrat-cadre.

Le présent contrat-cadre est conclu à durée indéterminée à compter du ..../..../..........

Le présent contrat-cadre est conclu à durée déterminée du ..../..../......... au ..../..../......... inclus.

Une occupation dans le cadre d’un flexi-job ne sera possible que lorsque le candidat a déjà eu chez un ou plusieurs autre(s) employeur(s) une occupation qui est au minimum égale à 4/5e d’un emploi à temps plein d’une personne de référence du secteur dans lequel les prestations à 4/5e sont exécutées, durant le troisième trimestre précédant le trimestre pendant lequel il effectuerait des prestations (« T-3 ») dans le cadre d’un contrat de travail flexi-job, et pour autant que le candidat, pendant la même période dans le trimestre durant lequel il effectuerait des prestations dans le cadre d’un contrat de travail flexi-job (la période « T »):

* n’est pas occupé au même moment sous un autre contrat de travail pour une occupation d’au minimum 4/5e d’un emploi à temps plein d’une personne de référence du secteur chez l’employeur où il exercerait le flexi-job ou dans une entreprise liée[[2]](#footnote-2) à l’entreprise avec laquelle il a conclu un contrat de travail d’au moins 4/5 ;
* ne se trouve pas dans une période couverte par une indemnité de rupture ou une indemnité en compensation du licenciement à charge de l’employeur auprès duquel il exercerait le flexi-job ;
* ne se trouve pas dans un délai de préavis.
* n’est pas occupé sous un contrat de travail par l'utilisateur auprès duquel il est mis à disposition par une entreprise de travail intérimaire pour exercer un flexi-job.

La condition d’un emploi à 4/5ième durant le troisième trimestre précédant le trimestre pendant lequel il effectuerait des prestations dans le cadre d’un contrat de travail flexi-job n’est pas d’application lorsque le travailleur est un pensionné durant le deuxième trimestre précédant le trimestre pendant lequel il effectuerait des prestations dans le cadre d’un contrat de travail flexi-job. On entend par pensionné au sens du présent article, la personne qui bénéficie d’un premier pilier pension, que celui-ci soit à charge d’un système de pension belge ou à charge d’un système de pension étranger ou un système de pension d’une organisation internationale.

Le candidat s’engage sur l’honneur à refuser la conclusion d’un contrat de travail flexi-job s’il ne remplit pas la condition d’occupation sous le troisième trimestre précédant le trimestre pendant lequel il effectuerait des prestations dans le cadre d’un contrat de travail flexi-job et qu’il n’a pas le statut de pensionné durant le deuxième trimestre précédant le trimestre pendant lequel il effectuerait des prestations dans le cadre d’un contrat de travail flexi-job.

Les candidats qui diminuent leurs prestations en passant d’un régime à temps plein à un régime à 4/5e afin de pouvoir compléter leur horaire par un emploi en tant que flexi, devront attendre jusqu’au troisième trimestre suivant cette diminution afin de pouvoir exercer des prestations en tant que flexi.

Si l'employeur désire recourir aux services du candidat dans le cadre d'un contrat de travail flexi-job, il en avisera le candidat .......... semaines/jours/heures avant la date prévue pour le début des prestations de la manière suivante[[3]](#footnote-3) :

................................................................................................................................................................

Le candidat s’engage à communiquer à l’employeur son acceptation ou son refus de contracter de la manière suivante[[4]](#footnote-4) :

................................................................................................................................................................

L’accord des parties conduira à la conclusion d’un contrat de travail flexi-job conformément aux règles applicables à ce type de contrat de travail.

Les parties conviennent que lors de chaque occupation sous contrat de travail flexi-job, le candidat exercera les fonctions et tâches suivantes[[5]](#footnote-5) :

................................................................................................................................................................

Les parties conviennent que lors de chaque occupation sous contrat de travail flexi-job, le candidat percevra une rémunération minimum brute qui sera au moins égale à …. €/heure/mois

Cette rémunération est adaptée en fonction de :

* CP 302 : l’indice des prix à la consommation.
* toute autre CP (où les flexi-jobs sont possibles) : les règles en vigueur applicables au secteur concerné.

Il aura également droit aux indemnités et avantages qui lui sont dus en vertu de la loi ou des conventions collectives de travail applicables. Le candidat percevra également un pécule de vacances, appelé flexi-pécule de vacances.

Le candidat bénéficie des avantages extra-légaux suivants:

................................................................................................................................................................

La rémunération à laquelle le candidat a droit, est versée suivant la méthode et selon les périodicités comme disposé par la loi du 12 avril 1965 concernant la protection de la rémunération du travailleur et ses arrêtés d’exécution.

Il est en outre convenu ce qui suit :

Ainsi établi en double exemplaire, dont un original pour chacune des deux parties contractantes
Fait à .........., le ...../...../..........

**Signature du candidat(précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)Signature de l'employeur (précédée de la mention manuscrite « Lu et app**

1. Voyez notre modèle de contrat de travail flexi-job sous le n° 92305. Attention : les contrats de travail flexi-jobs peuvent être conclus uniquement dans les secteurs suivants et pour les activités prévues par la loi. Voyez à ce sujet le chapitre 42 de notre documentation sectorielle. [↑](#footnote-ref-1)
2. Au sens de l’art. 1.20 du Code des sociétés et associations du 23 mars 2019. [↑](#footnote-ref-2)
3. Par téléphone, par mail, par sms, via app, ... [↑](#footnote-ref-3)
4. Par téléphone, par mail, par sms, via app, … [↑](#footnote-ref-4)
5. Mentionnez une ou plusieurs fonctions comme prévues dans la classification professionnelle applicable dans le secteur. [↑](#footnote-ref-5)